

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MAI 1862.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE FRAMONT (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MOOR.

MESSIEURS,

Par différentes requêtes, les habitants de Framont se sont adressés au Roi et à M. le Ministre de l'Intérieur, dans le but d'obtenir que cette section soit séparée d'Anloy, commune chef-lieu, pour être érigée en commune distincte.

L'instruction administrative à laquelle la requête au Roi a été soumise a eu des résultats favorables aux pétitionnaires.

Le conseil communal d'Anloy s'est prononcé, par quatre voix contre une, pour la séparation.

Le membre de la députation permanente, qui a été délégué pour faire une enquête, a rencontré, dit son rapport, tant dans le conseil communal que parmi les habitants de la section intéressée, une opinion unanime en faveur de la séparation.

Cette opinion unanime des habitants de Framont est fondée principalement sur la distance de 7 kilomètres environ qui les sépare du chef lieu actuel de la commune. C'est là, il faut bien le reconnaître, un inconvénient des plus graves, contre lequel les habitants de Framont se sont élevés avec d'autant plus de raison qu'avant 1823 cette localité était chef-lieu de commune.

Serait-il juste de continuer à imposer aux conseillers communaux, aux habitants intéressés, de faire en toute saison, pour se rendre à Anloy et en revenir, près de trois lieues? Votre commission ne le pense pas.

(1) Projet de loi, n^o 125.

(2) La commission était composée de MM. d'HOFSCHEMUT, président, DE MOOR, ORBAN, DE BAILLET-LATOUR et DE MONTPELLIER.

Comme le démontre le projet de loi, les revenus des deux sections sont suffisants pour pourvoir aux dépenses d'une administration distincte. Chaque section possède les locaux nécessaires pour le service administratif, une église, un presbytère, une maison d'école, tous bâtiments construits récemment et dans les meilleures conditions.

Il se trouve parmi les habitants de chacune des sections, des hommes instruits et réunissant les conditions requises pour former une bonne administration communale.

Le conseil provincial du Luxembourg a émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'ériger la section de Framont en commune séparée. Votre commission, partageant en tous points l'opinion du conseil provincial, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Intérieur dans la séance du 14 mai 1862.

Le Rapporteur,

ÉD. DE MOOR.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.

